

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 18 MAI 2017 A 19h30**

**Le Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, le jeudi 18 mai 2017 à 19h30**

Présidé par le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, M. VERNIN, les Conseillers Municipaux étaient présents (25) ou excusés représentés (6) ou excusés non représentés (2) ou absents (2).

Après la désignation de Mme Josette ANTIGNAC en qualité de Secrétaire de Séance, M. le Maire a soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

	<b>Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission</b> : Mme Hanaïs'h MBERI NSANA en qualité de suivant(e) de la liste « Le Mée pour vous, le Mée pour tous » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2014.
<b>1</b>	<b>Désignation du Secrétaire de Séance</b> : adopté à l'unanimité
<b>2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2017</b> : adopté à l'unanimité
<b>3</b>	<b>Décisions prises par M. le Maire du 15 mars au 28 avril 2017</b> : a pris connaissance
<b>4</b>	<b>Indemnités de fonction des élus locaux</b> : adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (M. J.P. GUERIN et Mme L. CADET) <b>Dit</b> que la délibération n° 14.07.60 du 2 juillet 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est abrogée et remplacée par la présente délibération. <b>Fixation</b> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux aux taux suivants : Indemnités de Monsieur le Maire → 63.41 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, majoré de 10 % ; Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjointes → 22.50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, majoré de 10 % ; Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués → 6.75 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ; Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sans délégation → 2.96 % de l'indice terminal brut de la fonction publique. <b>Dit</b> que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.
<b>5</b>	<b>Mise à jour du règlement intérieur et ARTT du personnel communal</b> : adopté à l'unanimité <b>Approbation</b> du règlement intérieur et ARTT du personnel communal qui a été présenté. <b>Fixation</b> de la date d'entrée en application dudit règlement au 1 <sup>er</sup> juin 2017. <b>Dit</b> que le document pourra être amendé afin de prendre en compte toute précision ou modification nécessaire.
<b>6</b>	<b>Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réhabilitation de 203 logements de la résidence « La Croix Blanche » située rue du Marché Marais et avenue du Vercors au Mée-sur-Seine – Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés (SAHLM) ANTIN Résidences</b> : adopté à l'unanimité <b>Décision</b> <b>Article 1</b> : L'assemblée délibérante de la Commune du Mée-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 557 222 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62422 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. <b>Article 2</b> : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. <b>Article 3</b> : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
<b>7</b>	<b>Tarifs municipaux 2017/2018</b> : adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (M. J.P. GUERIN, M. M. AYINA, Mme L. CADET et N. YAZICI) Application aux tarifs 2016-2017, d'une augmentation de 1%. A noter cependant que certains tarifs restent fixes ou sont arrondis afin de faciliter les encaissements. Les tarifs de la Petite Enfance restent, quant à eux liés à l'évolution des barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse sont réévalués de 1% suite à une concertation entre les villes de Melun et Le Mée/Seine. Dans le cadre du projet Sport et santé porté par l'Administration communale à destination des agents de la Ville, l'accessibilité à la piscine du Mée/Seine a été renforcée pour ceux-ci grâce à la création de tarifs préférentiels (ex : ticket à 1 €, forfait annuel à 25 €, ligne d'eau gratuite le jeudi midi...). <b>Décision</b> de voter les tarifs municipaux 2017-2018 selon le document qui a été présenté. <b>Dit</b> que les recettes seront encaissées aux chapitre et fonctions correspondant du Budget Communal.
<b>8</b>	<b>Décision Modificative n° 1 – Exercice 2017</b> : adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (M. J.P. GUERIN, M. M. AYINA, Mme L. CADET et N. YAZICI) La DM n°1 s'élève à 290 190 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 212 783 € et une section d'investissement à 77 704 €. <b>Décision</b> d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2017, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire qui a été présenté.

9	<p><b>Demande d'autorisation pour le déploiement de 4 caméras du système de vidéo protection et approbation de la convention entre la Ville et le Syndicat Fontenoy Immobilier pour la caméra située allée de Plein Ciel</b> : adopté par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme N. YAZICI)</p> <p><b>Approbation</b> le 18 mai 2017, du déploiement de 4 caméras du système de vidéo protection pour porter le nombre de caméras à 25 et qui seront situées aux emplacements suivants :</p> <p>Avenue Maurice Dauvergne – Pont du contournement de Melun – Secteur Plein Ciel,  Angle Route de Boissise/Avenue du Vercors,  Avenue Maurice Dauvergne – Arrière Poste Police Municipale,  Allée de Plein Ciel – arrière du Centre Commercial.</p> <p><b>Approbation</b> de la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection qui a été présentée entre le Syndicat Fontenoy Immobilier et la Ville du Mée Sur Seine concernant l'implantation du dispositif de vidéo protection situé Allée de Plein Ciel – arrière du Centre Commercial. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection qui a été présentée entre le Syndicat Fontenoy Immobilier et la Ville du Mée-sur-Seine, relatif à l'implantation du dispositif de vidéo protection situé Allée de Plein Ciel – arrière du Centre Commercial. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire de signer tous documents administratifs, financiers ou autres nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire du Mée-sur-Seine de formuler toute demande de subventions auprès de l'Etat et/ou du Conseil Régional et/ou le Conseil Départemental. <b>Précision</b> que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget de la Commune.</p>
10	<p><b>Réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 : constitution d'un groupement de commandes</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Approbation</b> de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil, pour la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire de signer la convention qui a été présentée constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil, pour la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, ainsi que tous actes nécessaires à son exécution. <b>Dit</b> que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.</p>
11	<p><b>Dénomination de rues</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Considération</b> de l'intérêt des usagers pour leur orientation ainsi que pour la localisation des divers équipements, il convient de nommer les rues et places créées dans le cadre de la Rénovation Urbaine, qui ne portent pas de nom.</p> <p><b>Approbation</b> des dénominations des voies et places suivantes : Rue Henri Moissan ; Passage Hippocrate de Cos ; Place du Marché ; Rue Irène Joliot Curie ; Passage Jacques-Louis Lantien ; Rue André Fenez ; Place de la Source.</p>
12	<p><b>Acquisitions en état futur d'achèvement des lots de la copropriété « Le Prudhomme »</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Décision</b> de prendre en compte les coûts supplémentaires résultant des travaux d'adaptation du bâtiment Le Prudhomme, permettant de développer la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur 4 niveaux, pour un montant respectif de 258 434 € HT pour la VEFA concernant l'acquisition des lots 2, 3 et 4 et ; 32 583 € HT, pour la 2ème VEFA concernant l'acquisition du lot 5, majorés de la TVA au taux en vigueur lors de chaque date d'exigibilité des fractions de prix. <b>Mandate</b> Maître Eric TRUFFET de la SCP LAROCHE TRUFFET DURET, 3 Boulevard Gambetta, 77000 MELUN, afin d'établir les actes correspondants dont les frais seront supportés par la Ville. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique et tout document relatif aux demandes de subvention, ou nécessaire à l'application de la présente décision.</p>
13	<p><b>Convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « U.L.I.S » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou en classe spécifique pour les enfants en situation de handicap</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Approbation</b> de la convention qui a été présentée relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en classe « ULIS » ou en classe spécifique pour les enfants en situation de handicap, pour chaque enfant Méen scolarisé hors commune, et pour chaque enfant hors commune scolarisé au Mée-sur-Seine ; qui sera conclue entre la Commune du Mée-sur-Seine et chaque commune voisine concernée par la situation décrite ci-avant.</p> <p><b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en classe « ULIS » ou en classe spécifique pour les enfants en situation de handicap, pour chaque enfant Méen scolarisé hors commune, et pour chaque enfant hors commune scolarisé au Mée-sur-Seine ; entre la Commune du Mée-sur-Seine et chaque commune voisine concernée par la situation décrite ci-avant, selon le modèle de convention bilatérale ci-annexé. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. <b>Précision</b> que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget de la Commune.</p>
14	<p><b>Informations diverses</b></p> <p>Dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés en MAI 2017 :</p> <p>– <b>FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA CRECHE DIABOLO :</b></p> <p>Lot : mobilier d'espace accueil crèche  HABA FRANCE (91 – Egly) ..... 10 573,71 € HT</p> <p>Lot : mobilier espace de détente et jeux symboliques  CREATIONS MATHOU (12 – Onet Le Château) ..... 11 440,89 € HT</p> <p>Lot : mobilier et matériel pour espaces de vie enfants  WESCO (79 – Cerizay) ..... 14 801,11 € HT</p> <p>– <b>CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR ECOLE ELEMENTAIRE FENEZ I :</b></p> <p>Lot : démolition – VRD – Gros œuvre - étanchéité</p>

	JP GILLARD (91 – Saint Chéron) ..... 53 513,79 € HT <i>Lot : métallerie et serrurerie</i>
	BREUZARD (91 – Corbeil Essonnes) ..... 26 718,90 € HT <i>Lot : plâtrerie, menuiserie intérieure et signalétique (sécurité incendie)</i>
	BOUGET (91 – Brétigny/Orge) ..... 5 367,00 € HT <i>Lot : ascenseur, électricité</i>
	SCHINDLER (94 – Arcueil) ..... 21 800,00 € HT <i>Lot : revêtement de sol et peinture</i>
	BOUGET (91 – Brétigny/Orge) ..... 7 896,00 € HT
<b>15</b>	<b>Questions diverses</b>

Avant de clore la réunion, M. VERNIN s'est livré à la traditionnelle séance de questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 20h35mn. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne



  
**Franck VERNIN**